



COMMUNE DE SAESSOLSHEIM

Arrondissement de Saverne

MAIRIE 27 rue Principale – 67270

Téléphone : 03.88.70.57.19 Email : mairie.saessof@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Février 2022

Sous la présidence de M. Dominique MULLER, Maire

Membres présents : WOLFF Véronique Adjointe au Maire - Eric FALK, Adjoint au Maire- HINDENNACH Gérard Adjoint au Maire- BAERMANN Fabrice - DURANDOT Mathieu --- HOENEN Thomas - KELLER Serge- LECHNER Jean- -MULLER Claudia -KRUX Etienne-HEIM Christine

Conseillers élus : 15

Membres excusés : - KEITH Hervé donne pouvoir à MULLER Dominique , MULLER Cécile donne pouvoir à BAERMANN Fabrice, TRESCHER Sandrine donne pouvoir à MULLER Claudia.

En fonction : 15

Présents : 12

La séance du Conseil Municipal s'est tenue dans la grande salle de l'Espace Communal afin de respecter les règles de distanciation imposées par la lutte contre la pandémie Covid 19.

Compte-rendu affiché

Le 14 /02/2022

M. Le Maire ouvre la séance et propose de rajouter un point à l'ordre du jour :
Point 8 : Règlement de factures de M. Éric FOURNIER.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du lundi 7 décembre 2020

Après relecture, M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre 2021.

Aucune autre observation particulière n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Communauté de communes du pays de Saverne : Modification des statuts suite à la prise de compétence jeunesse

Dans sa séance du 9 décembre 2021 la communauté de communes a approuvé la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire ».

La CCPS a engagé une étude relative à la compétence « jeunesse », sachant qu'elle n'exerce pas cette compétence à travers ses statuts, mais intervient toutefois dans le

domaine de la jeunesse à travers l'offre ALSH qu'elle déploie sur le territoire et le soutien au RAJ dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Cette étude avait vocation d'apporter une aide à la décision quant à l'intervention de la CCPS dans le champ de la jeunesse et de clarifier son rôle à l'égard des autres acteurs ainsi que des Communes.

A l'issue d'un travail complet, comprenant phase de diagnostic et séances d'échange en atelier avec les différents acteurs portant des actions en faveur de la jeunesse, le bureau d'étude a formalisé 4 scénarios de positionnement de la CCPS.

Ces scénarios ont notamment été présentés en séance des « Commissions Réunies » le 10 novembre dernier. Les élus ont alors privilégié une prise de compétence qui confère à la CCPS un rôle limité de coordination et de mise en réseau des acteurs de la jeunesse présents sur le territoire. Une offre d'accompagnement sous diverses formes et en direction de divers publics jeunes a été identifiée. En revanche, l'articulation de cette offre selon les différents besoins et sa diffusion en direction des publics cibles est à améliorer, d'où l'importance d'une coordination qui pourrait être portée par la CCPS.

Cette coordination est par ailleurs retenue par le Contrat Territorial Globalisé à intervenir avec la CAF, contrat qui a identifié ce besoin et propose une participation financière au poste de coordination qui serait à créer.

Il est proposé de compléter les statuts de la CCPS par une compétence spécifique « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire ».

Cet intérêt communautaire laisse aux communes l'exercice de la compétence jeunesse mais permet de conclure des conventions d'objectifs avec les associations et partenaires divers, afin de mener des actions cohérentes et complémentaires entre les intervenants. Il renforce le partenariat avec la CAF et reconnaît la CCPS dans une vocation de référent dans la promotion de l'offre d'accompagnement de la jeunesse du territoire.

De ce fait il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire ».

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 décidant la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire »,

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'approuver la prise de compétence « coordination et mise en réseau des acteurs de la jeunesse, communication sur les actions jeunesse du territoire » par la communauté de communes du pays de Saverne.

3. Avis sur la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Le maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

4. Compte de gestion 2021

Mr le Maire donne lecture du compte de gestion 2021 élaboré par la Trésorerie.

Le conseil municipal constate la concordance des chiffres du compte de gestion et du compte administratif.

Le compte de gestion 2021 est approuvé à l'unanimité.

5. Compte administratif 2021

En l'absence de M. le Maire et sous la Présidence de Mme WOLFF Véronique, 1^{ère} adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-décide d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2021 dont l'essentiel est reproduit ci-dessous :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 243 905.38 €
- Recettes : 317 692.25 €

- **Résultat 2021 : 73 786.87 €**

- Report 2020 : 246 562.22 €

- **Excédent : 320 349,09**

Section d'investissement :

- Dépenses 198 594.28 €
- Recettes : 462 746.36€

- **Résultat 2021 : 264 152.08 €**

- Report 2020 : - 261 484.31 €

- **Excédent : 2667.77 €**

Excédent global de clôture : 323 016.86€

6. Affectation du résultat 2021

Après avoir pris connaissance des résultats du compte administratif de l'exercice 2021
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le Compte Administratif présente :

- **Un excédent de fonctionnement de : 320 349,09 €**
- **Un excédent d'investissement de : 2 667,77€**
- **Un excédent de clôture de : 323 016,86€**

En tenant compte des restes à réaliser en dépense d'un montant de 81 340,17 €, le déficit d'investissement à couvrir par l'affectation d'une part du résultat est de 78 672,4 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- **Report en recettes d'investissement (compte 001) : 2 667,77 €**
- **Virement à la section d'investissement (compte 1068) : 78 672,40 €**
- **Affectation à l'excédent reporté (compte R002) : 241 676,69 €**

7. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet, à raison de 22/35^{ème} à compter du 23/03/2022, pour les fonctions d'adjoint technique territorial.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 419, indice majoré : 372.

8. Remboursement de factures à M. FOURNIER Éric

M. le Maire présente deux factures de M. FOURNIER Éric qui avait engagé des frais pour l'hébergement du site internet de la commune de Saessolsheim. Il s'agit d'une facture de 155.90 € datant du 7 octobre 2021 et d'une facture de 184.32 € du 28 août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

- De prendre en charge la somme de 496.12€ concernant l'hébergement du site internet de la commune de Saessolsheim.
- De rembourser cette somme à M. FOURNIER Éric et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférents.

9. Fête des personnes âgées du village

La traditionnelle fête des aînés n'a pu avoir lieu du fait des contraintes sanitaires. Il a été décidé de distribuer des colis à toutes les personnes atteignant les 70 années au courant de l'année 2022. Un colis à 40€ pour les couples et un colis à 25€ pour 1 personne. Le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis d'acquisition des colis auprès du magasin l'Anthocyane de Landersheim pour un montant de 1929€ ttc.

10. Divers

- Une matinée de travail est organisée le samedi 12 février.

Au programme :

- Création d'un espace de rangement à l'atelier municipal pour le matériel de l'Asamos,
- Planter un tilleul à la place du Tilleul,
- Remplacement du chauffe-eau défectueux à la salle
- Rangement de l'étoile de Noël.
- Taille des haies
- Rangement et tri de la vaisselle à la salle.

- Il est signalé qu'une bouche d'égout s'est affaissée rue neuve.

MULLER Dominique	WOLFF Véronique	HINDENNACH Gérard	FALK Éric
KURX Etienne	BAERMANN Fabrice	HEIM Christine	DURANDOT Mathieu
LECHNER Jean	HOENEN Thomas	KEITH Hervé	MULLER Cécile
KELLER Serge	TRESCHER Sandrine	MULLER Claudia	